

DECISION N° 000006/D/PADI-Dja/S/AF/AMO/2020 DU 28 JUILLET 2022.

Portant publication des résultats de la consultation suivant autorisation de gré a gré N°001228/MINMAP/ SG/DGMI/DMTR/EECA du 28 mars2022 pour les travaux de réhabilitation et d'entretien des tronçons de routes Messok-Zoulabot II (lot 01) et Meyomessi (Olounou)-Oveng (lot 02), dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les Régions de l'Est et du Sud.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la constitution
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2014/4787/PM du 26 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja ;
Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics
Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'Arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la Décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la Décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu La consultation suivant autorisation de gré a gré N°001228/MINMAP/ SG/DGMI/DMTR/EECA du 28 mars2022 pour les travaux de réhabilitation et d'entretien des tronçons de routes Messok-Zoulabot II (lot 01) et Meyomessi (Olounou)-Oveng (lot 02), dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les Régions de l'Est et du Sud
Vu les offres des soumissionnaires;
Vu La lettre N°0109/MINMAP/CSPMP/PADI-Dja/S du 22 avril 2022 du président de la CSPMP
Vu la lettre n°003437/L/MINMAP/SG/GALS/ST/eot du 25 juillet 2022 réactualisant l'autorisation de passation des marchés par voie de gé à gré;

DECIDE :

Article 1 : la consultation suivant autorisation de gré a gré N°001228/MINMAP/ SG/DGMI/DMTR/EECA du 28 mars2022 pour les travaux de réhabilitation et d'entretien des tronçons de routes Messok-Zoulabot II (lot 01) et Meyomessi (Olounou)-Oveng (lot 02), dans le cadre de la mise en œuvre du PADI-Dja dans les Régions de l'Est et du Sud est déclarée **infructueuse**.

Article 2 : la présente décision, sera enregistrée, publié et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 28 juillet 2022

Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CSPM PADI-Dja.



Le Coordonnateur

Blondeau Talatala